

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Centre éducatif des aventuriers limitée	Numéro de permis 2021072	Date d'inspection Le 19 décembre 2022	
Nom de l'établissement Le Centre éducatif des Aventuriers 2		Numéro de téléphone (506) 758-9611	
Adresse 531 chemin La Montain Memramcook NB E4K 1H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	26 déc. 2022	
Commentaires : 1 dossier d'enfant manque le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	12 déc. 2022	12 déc. 2022
Commentaires : 1 dossier d'employé manque son certificat du cours d'Introduction en éducation à la petite enfance. Cette information fut ajoutée au sein du dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	12 déc. 2022	12 déc. 2022
Commentaires : 1 dossier d'employé manque la description de ses fonctions et ses responsabilités. Cette information fut ajoutée au sein du dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	12 déc. 2022	12 déc. 2022
Commentaires : 3 dossiers d'employé manquent une copie de leur vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables. Cette information fut ajoutée au sein du dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	12 déc. 2022	12 déc. 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La routine quotidienne pour les préscolaires et les après-classes n'est pas affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Cette information fut ajoutée lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
45(1) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services : b) indique si l'absence est due à la maladie ou à tout autre empêchement.	45(1)(b)	12 déc. 2022	
Commentaires : L'inspectrice observe que les codes d'absences ne sont pas notés à toutes les fois que l'enfant est absent. Comme le stipule le manuel de l'exploitant, les registres de présences doivent indiquer toutes les absences et en préciser les raisons en utilisant les codes d'absences. De plus, en cas d'éclosion de maladie transmissible dans l'établissement, le ministère de la Santé peut demander de voir tous les registres de présences et tout autre document pertinents en lien avec les maladies dans l'établissement. L'administratrice devra s'assurer que ceux-ci sont utilisés.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	12 déc. 2022	
Commentaires : L'inspectrice observe que les formulaires de gestion des maladies possibles sont remplis. Cependant, l'inspectrice observe qu'il manque de l'information sur un formulaire, notamment le nom de l'établissement, le numéro de permis, la date ainsi que l'heure de départ de l'enfant. L'administratrice devra s'assurer que dorénavant, les formulaires de gestion des maladies possibles contiennent toute information requise.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	12 déc. 2022	
Commentaires : L'inspectrice observe 8 registres d'incidents qui n'ont pas été signés par le parent. L'administratrice devra s'assurer que le parent est informé des incidents et signe le registre quotidien.			

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer des jeux libres, jouer à l'extérieur, ainsi que manger la collation. L'inspectrice observe l'éducatrice et les enfants effectuer une planification afin de déterminer ensemble les activités que les enfants aimeraient lors des prochaines semaines.

L'inspectrice recommande de ne pas utiliser la structure de jeux fixe puisque la surface de protection n'est pas suffisante, car le sol est gelé. La surface protectrice pour l'équipement fixe sera évaluée à un temps ultérieur.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 décembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Christine Bourgeois

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 décembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date